

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 22 mars à 10 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire sortant, qui a procédé à l'installation du Conseil Municipal ; de Monsieur Daniel ROLLAND, doyen d'âge, qui a ouvert la séance et procédé à l'élection du Maire ; et de Monsieur Laurent VIOLA, Maire nouvellement élu,

**Etaient présents :** Laurent VIOLA / Céline TURPIN / Daniel ROLLAND / Virginie SASSIN / Claude WAMBA / Nadia AMAR / Xavier EUVERTE / Cinthia CARLIER / Mathieu GUÉRIDON / Céline CARTIER / Fabrice SPECQUE / Gwenaëlle BRAULT / Laurent DAIME / Anna SCALA / Frédéric DÉTAVE / Nadine NAHAS / François AMIOT / Véronique TÊTEFORT / Yves BLANCHARD / Laëtitia LAHORTE / Claude WOZNIAK-LECLERCQ / Frédéric BESSET / Estelle SUEUR / Laurent TARASSI / Christelle TERRE / Sylvie POYÉ

**Etaient absents :** Jean-Michel MAZET (Pouvoir à Frédéric BESSET)

**Secrétaire de séance :** Yves BLANCHARD

En exercice : 27	Présents : 26	Procurations : 1	Votants : 27
------------------	---------------	------------------	--------------

### Installation du Conseil Municipal

#### 1) Appel des nouveaux membres du Conseil Municipal par le Maire actuel

Monsieur BESSET, Maire en exercice, souhaite la bienvenue à cette première séance du Conseil municipal de la Ville. Il présente le déroulé de la séance. Il va d'abord procéder à l'installation et à l'accueil des élus en tant que Maire sortant, puis il passera la parole et la présidence de séance au doyen d'âge, Monsieur Daniel ROLLAND, qui supervisera l'élection du nouveau Maire. Enfin, le nouveau Maire présentera et présidera aux débats pour les 4 points qui resteront à l'ordre du jour.

Monsieur BESSET rappelle que la réunion de ce jour procède de l'élection du 15 mars dernier qui s'est déroulée dans des conditions démocratiques impeccables même si tout le monde peut regretter un taux élevé d'abstention de 46 %.

Il remercie tous les services municipaux pour le long travail de préparation des élections afin qu'elles se déroulent très bien. Ce qui a été le cas. Il remercie également tous les représentants de listes et tous les citoyens qui ont participé à la tenue des bureaux de votes et au dépouillement.

En application du mode de scrutin municipal traditionnel, comme Monsieur BESSET l'a proclamé dimanche dernier, la liste « La parole aux lupoviens » a obtenu 52 % des voix et 78 % des sièges (21 sur 27) et la liste « Ensemble pour vous » a obtenu 48 % des voix et 22 % des sièges (6 sur 27).

Monsieur BESSET procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal dans l'ordre de présentation au sein des deux listes représentées et déclare ces derniers (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Il constate la présence du public venu en nombre et espère que cela perdurera dans le temps.

## 2) Discours d'accueil du Maire actuel

Monsieur BESSET adresse à nouveau en tant que Maire sortant ses plus sincères félicitations à chacun des élus. Il a eu la joie d'avoir été Maire durant 14 ans, ce qui est un très grand honneur pour lui. Pour cette raison, il souhaite que cette fonction apporte de grandes satisfactions et explique qu'au-delà des satisfactions apportées, il sera nécessaire de savoir gérer les grandes frustrations qu'elle comporte.

Avant tout, la satisfaction de représenter l'intérêt général. La Loi impose la lecture dans quelques minutes par le tout nouveau Maire de la charte de l' élu local. Ce texte rappelle que les fonctions d' élu doivent être occupées dans le seul but de poursuivre l'intérêt général à l'exclusion de tout intérêt particulier.

Cependant n'y a pas de définition standard et précise de ce terme d'intérêt général. Donc à charge de chaque nouvelle équipe de définir des principes sur ce sujet et de les partager avec la population.

La 2ème et dernière satisfaction est de pouvoir agir sur une liste très vaste de domaines avec la clause de compétence générale qui permet d'apporter des services précis et variés à la population et d'améliorer leur capacité à vivre ensemble des citoyens et même leur fierté d'habiter dans notre ville.

Il y aura aussi des frustrations comme les contraintes financières à prendre en compte chaque année, les dépenses trop engagées pour être réorientées, les mécontentements amplifiés par les réseaux sociaux, les contradictions entre des demandes individuelles pourtant toutes légitimes à première vue. Bref, tout ce qui fait le sel de la vie de l' élu local et qui fait passer des discours ambitieux aux actes responsables.

Monsieur BESSET rappelle l'attachement de tous à la continuité républicaine et la nécessité pour la nouvelle équipe à ne pas perdre de temps dans sa mise en place. Dimanche dernier, Monsieur BESSET s'était mis à la disposition du futur Maire pour transmettre le maximum d'informations dans la semaine. N'ayant pas été contacté, l'équipe sortante a préparé avec le personnel de grande qualité et que la nouvelle équipe va manager dès demain, deux documents intégrés dans un dossier de transition, de passation.

Premièrement, une note complète sur les décisions les plus urgentes. Monsieur BESSET a pu signer cette semaine des bons de commande sans enjeux majeurs. Mais d'autres ont été suspendus volontairement en attendant l'arrivée de la nouvelle équipe. Par exemple, bien que le projet Jean Macé soit très largement irréversible, Monsieur BESSET indique avoir retardé le contrat du prestataire principal qui est un bureau d'études. Ainsi la nouvelle équipe pourra se faire expliquer tous les détails de ce projet majeur. Dans ce document, Monsieur BESSET attire également l'attention sur certaines réunions importantes. Par exemple, l'échange prochain avec l'Education Nationale pour obtenir la réouverture d'une classe à l'école Jean-Baptiste Clément. A ce titre, Monsieur BESSET informe avoir reçu une bonne nouvelle vendredi soir dernier. Notre école est classée en réouverture avec suivi. Et cela nécessitera la confirmation des effectifs qui ont été annoncés par la commune pour la rentrée prochaine. Avec cette confirmation, viendra la concrétisation de la réouverture.

Aussi un sujet qui n'est pas seulement anecdotique, pour l'encadrement de la brocante du 5 avril, une équipe d'élus se réunit traditionnellement pour accueillir les exposants dès 4h30.

Le deuxième document est une note sur le budget 2026 mise à jour depuis la version présentée au Conseil municipal de la semaine dernière. Il avait alors été annoncé que cette version était encore évolutive à cause de l'Etat et de son retard encore plus important cette année à nous livrer les informations nécessaires.

Il avait été précisé à hier, les évolutions plus récentes dans les dotations espérées de l'Etat. Il a aussi été rappelé l'étalement possible de certaines dépenses déjà envisagé dans la discussion budgétaire qui a été confirmé dans des réunions récentes.

Au final, l'équilibre budgétaire présenté au Conseil municipal ne s'est pas dégradé à aujourd'hui, au contraire.

C'est maintenant à la nouvelle équipe de mettre en œuvre l'action municipale.

Comme il est naturel de penser que notre commune mérite toujours mieux, la nouvelle majorité dispose ainsi de toutes les cartes en main pour faire mieux.

Monsieur ROLLAND indique que l'encadrement du vide-greniers à 4h30 n'est pas un obstacle pour la nouvelle équipe municipale.

### 3) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves BLANCHARD comme secrétaire de séance et secrétaire pour les élections. Cette désignation est approuvée à l'unanimité.

## Séance

### 4) Election du Maire (présidée par le doyen d'âge)

Monsieur ROLLAND, en tant que doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée et remercie à son tour le public venu en nombre.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal afin de vérifier si le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs parmi ses membres pour procéder aux élections. Il s'agit de Monsieur Fabrice SPECQUE et Monsieur Laurent TARASSI.

*Le doyen sollicite les candidats à l'élection et leur propose une intervention (optionnelle pour chacun des candidats).*

L'élection du Maire se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue (50 % + 1). Le système proposé par défaut est que chaque conseiller vote à sa place en mettant une enveloppe dans une urne qui va circuler. Alternativement, un isolement et une urne sont mises à disposition. Après deux tours de scrutin infructueux, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur VIOLA et Monsieur BESSET se portent candidats.

L'ensemble des membres procède au vote. A l'issue du dépouillement, Monsieur ROLLAND annonce que Monsieur VIOLA est élu Maire avec 21 voix, contre 6 voix pour Monsieur BESSET.

Monsieur VIOLA, nouveau Maire, reçoit son écharpe et prend la présidence de l'assemblée.

Il indique qu'une page se tourne aujourd'hui, le suffrage universel s'est exprimé avec une volonté claire de changement pour la commune. Ce choix n'est pas anodin. Certaines décisions ont marqué les esprits

comme l'école maternelle aujourd'hui enclavée au cœur d'un ensemble immobilier. Et cela avec une interrogation sur le bien-être des enfants et le bon sens dans le choix d'aménagement.

Monsieur VIOLA pense aussi à ces quartiers avec des commerçants, des artisans qui se sentent oubliés, mis à l'écart. Cela traduit un ressenti global, celui de l'éloignement entre les décisions prises et la réalité vécue par des habitants. Beaucoup ont eu le sentiment de ne plus être écoutés, associés, parfois même de ne plus être considérés.

La liste s'est engagée pour redonner toute sa place à la parole des habitants. Ce nouveau mandat sera axé sur la reconstruction du dialogue, de la confiance, d'une manière de travailler ensemble plus respectueuse, plus collective, plus transparente. La gouvernance ne sera plus verticale mais partagée, ancrée dans l'écoute et l'intelligence collective.

La nouvelle équipe va passer à l'action dès les premières semaines par un audit des bâtiments communaux et avec un traitement en priorité de la situation de l'école maternelle. Un travail engagé rapidement pour connaître les conditions d'accueil et le bien-être des enfants et du personnel enseignant. Avec aussi des rencontres régulières dans les quartiers pour recréer du lien, écouter les besoins et construire les solutions ensemble.

Un point d'avancement clair sur les projets et les finances de la commune sera présenté régulièrement pour garantir une information transparente et accessible à tous. Des actions visibles sur l'entretien et le cadre de vie seront rapidement lancées sur l'ensemble des quartiers. Une attention particulière sera portée sur certains quartiers qui ont pu se sentir délaissés avec des actions visibles et rapides pour rétablir l'équilibre et la présence municipale sur l'ensemble du territoire.

L'équipe agira avec humilité et elle sait déjà qu'elle est attendue. Cela suppose de l'écoute, de la rigueur, de l'ambition et aussi un cadre clair et une équipe soudée capable d'agir avec sérieux et constance. La minorité municipale aura toute sa place et participera pleinement aux travaux du Conseil étant donné la détermination de la majorité à travailler de manière constructive, avec l'ensemble des élus dans l'intérêt de la commune et au-delà des différences, pour le bien-être des habitants qui doit rassembler.

La campagne électorale étant maintenant passée, le temps de l'action et de la reconstruction commence.

Monsieur VIOLA indique que les habitants ont exprimé des attentes claires : être enfin écoutés, respectés et considérés, et qu'il revient désormais à l'équipe municipale d'en être digne.

Monsieur BESSET adresse à nouveau ses félicitations à Monsieur Le Maire. Il s'est présenté à l'élection du Maire au sein du Conseil en ayant peu d'illusions sur le résultat. Cette candidature était un signe au nom de ses collègues et de la liste de 29 personnes « Ensemble pour vous ». C'est aussi un signe en direction des habitants qui ont soutenu la liste à 48% et qui continuent à croire en leurs représentants. L'équipe a décidé de jouer le rôle démocratique qui est prévu même en cas de défaite après une élection. Monsieur BESSET indique que son équipe a tellement regretté l'absence complète d'opposition depuis près de 5 ans qu'elle ne voulait pas commettre la même erreur. L'équipe ne sera pas une équipe d'opposition systématique mais d'alternatives constructives.

Les positions seront donc adaptées aux circonstances, que ce soit par exemple pour une élection de personnes, avec soit des approbations, des abstentions ou des refus. Quoiqu'il en soit, les avis seront motivés et cohérents avec les valeurs qui ont été proposées aux habitants.

## 5) Détermination du nombre d'Adjoints (sous la présidence du nouveau Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;  
Considérant que le Maire en place propose la création de 8 postes d'adjoints au Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire,
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Monsieur TARASSI indique que le groupe d'opposition ne va pas discuter sur le nombre d'adjoints qui est de l'ordre de l'organisation de la majorité. Il indique un retour sur le sujet certainement sur le point numéro 8 (qui concerne les indemnités du Maire et des Adjoints). En revanche, dans l'ordre du jour, il n'y a pas de questions supplémentaires à la fin et la partie règlement intérieur n'est pas évoquée. Pour faire suite aux propos de Monsieur BESSET, l'opposition souhaite jouer son rôle au sein du Conseil municipal pour les 6 ans qui viennent et faire les demandes suivantes :

- Le règlement intérieur prévoit l'accès à une salle de travail de manière ponctuelle et régulière (comme cela a été possible durant la campagne) ;
- L'utilisation de la tribune de l'opposition dans le bulletin municipal. Il est prévu un encart ;
- Et également une page sur le site internet ;
- L'idée qui n'est pas inscrite dans le règlement intérieur de pouvoir créer 2 adresses collectives pour chacun des 2 groupes afin de pouvoir informer tous les suppléants ;
- Une organisation anticipée : avec au plus tôt des dates de Conseil qui seront connues, afin d'avoir bien en amont des réunions de Conseil les documents sur les sujets à aborder pour mieux travailler et exercer ce rôle d'opposition alternative ;
- La participation au travail sur la redéfinition du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire réitère le souhait d'un travail qui pourra s'effectuer main dans la main. Le but étant de refaire vivre Saint-Leu, ce sera donc parfait si tout le monde peut travailler ensemble. Il indique qu'un lieu de réunion pour l'opposition coule de source et ne présente donc aucun problème. Il indique qu'une prochaine réunion se tiendra dans un délai rapide, cependant la nouvelle équipe doit d'abord prendre possession des lieux, rencontrer certaines personnes. Il a été dit aux habitants de Saint-Leu que l'équipe n'allait pas « claquer des doigts » pour faire des choses de suite. Il est donc nécessaire de laisser le temps de l'adaptation.

### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité  
(21 voix pour et 6 abstentions)**

***Abstentions : M. BESSET / Mme SUEUR / M. TARASSI / Mme TERRE / Mme POYÉ / M. MAZET (pouvoir donné à M. BESSET)***

## 6) Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire décrit l'organisation du Bureau Municipal avec 8 adjoints.

L'élection des adjoints a lieu à scrutin secret de listes à la majorité absolue (50 % + 1) selon les mêmes règles que l'élection du Maire. Les listes doivent respecter la parité homme/ femme ainsi que la position des adjoints dans l'ordre du tableau (liste dans l'ordre du 1<sup>er</sup> adjoint au 8<sup>ème</sup> adjoint). En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire procède à l'élection des adjoints avec la présentation d'une liste de candidats « LA PAROLE AUX LUPOVICIENS ».

A l'issue du vote, la liste « LA PAROLE AUX LUPOVICIENS » obtient 21 voix.

Les conseillers municipaux suivants sont élus adjoints dans l'ordre suivant :

1<sup>er</sup> Adjoint : Daniel ROLLAND (en charge des Sports, des Evénements et des Loisirs)

2<sup>ème</sup> Adjointe : Céline TURPIN (en charge des Finances, de la Gestion du personnel et de la Communication)

3<sup>ème</sup> Adjoint : Claude WAMBA (en charge des Aménagements de quartiers et de l'Urbanisme)

4<sup>ème</sup> Adjointe : Virginie SASSIN (en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse)

5<sup>ème</sup> Adjoint : Xavier EUVERTE (en charge des travaux des bâtiments, du Développement durable et des systèmes d'information)

6<sup>ème</sup> Adjointe : Nadine NAHAS (en charge de la Solidarité, du Logement, de la Santé et du bien vieillir)

7<sup>ème</sup> Adjoint : Mathieu GUÉRIDON (en charge de la Sécurité, de la Police Municipale et de la Voirie)

8<sup>ème</sup> Adjointe : Cinthia CARLIER (en charge de la Culture, du Patrimoine et des Cérémonies)

Les adjoints reçoivent leur écharpe et disent quelques mots succincts.

## 7) Prise en compte de la charte de l' élu local et conditions d'exercice des mandats municipaux

Vu le Code Général des Collectivités locales, notamment les articles L 1111-13, L 1111-14 et L 2123-1 à L 2123-35 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Conformément à l'article 2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local, une copie de cette dernière est remise à chaque élu local ;

Il leur est précisé qu'ils doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Les conditions d'exercice des mandats municipaux extraites du Code Général des Collectivités Territoriales sont remises à chaque élu local.

## 8) Indemnités du Maire et des Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123.20 à L 2123.24-1,

Vu la Loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que les indemnités des élus sont destinées à compenser les frais qu'ils engagent à l'occasion de l'exercice de leur mandat et dans le cadre de délégations de fonctions fixées par arrêtés du Maire,

Considérant que le montant de ces indemnités est fixé librement par le conseil municipal dans la limite du barème indemnitaire, calculé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, et indiqué à l'article L 2123-23 du CGT,

Considérant que la Loi du 22 décembre 2025 instaure le calcul de l'enveloppe globale sur la base du nombre maximal d'adjoints possible suivant la taille de la collectivité et non plus le nombre réel d'adjoints fixé par délibération du Conseil,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3%,

Considérant que la Loi du 22 décembre 2025 autorise le conseil municipal à moduler les indemnités de ses élus dans le respect de l'enveloppe globale. Il peut ainsi choisir de fixer un taux d'indemnité pour un adjoint supérieur à celui prévu par le CGCT, à la condition de ne pas dépasser l'enveloppe globale et que celui-ci ne perçoive pas une indemnité supérieure à celle du maire.

Le conseil municipal décide avec effet au 22 mars 2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - **Indemnité du Maire** : 27.21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - **Indemnité des adjoints** : 27.21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

A titre indicatif, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est 1027 au moment de la rédaction de la présente délibération,

- De répartir l'enveloppe globale selon le tableau suivant :

Fonctions	% maximum de l'indice terminal	Montant mensuel brut maximum	% Choisi	Montant mensuel brut choisi
Maire	58.30	2396.44	27.21	1118.34
Adjoint 1	23.32	958.57	27.21	1118.34
Adjoint 2	23.32	958.57	27.21	1118.34

Adjoint 3	23.32	958.57	27.21	1118.34
Adjoint 4	23.32	958.57	27.21	1118.34
Adjoint 5	23.32	958.57	27.21	1118.34
Adjoint 6	23.32	958.57	27.21	1118.34
Adjoint 7	23.32	958.57	27.21	1118.34
Adjoint 8	23.32	958.57	27.21	1118.34
Total	244.86	10 065.03	244.86	10 065.03

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire indique que le souhait de l'équipe était que les indemnités soient égalitaires. Au lieu que l'indemnité du Maire soit au maximum, il a été privilégié de prendre un huitième adjoint pour qu'il soit sur le terrain et que tous aient la même indemnité.

Monsieur BESSET indique que la démocratie a un coût et que l'opposition ne fera jamais de démagogie sur ce sujet. Les indemnités des élus ne font pas que compenser les frais éventuels. Elles sont la contre partie du temps énorme passé dans l'exercice des fonctions, notamment par le Maire.

Les indemnités prennent en compte les risques pris. Et par exemple des choix professionnels de passage à temps partiel.

La position n'est donc pas une opposition de principe à ce projet de délibération mais il y a 2 sujets importants sur lesquels Monsieur BESSET souhaite poser des questions précises. La position de l'opposition va dépendre des réponses apportées.

Premièrement, il y a 10 jours, lors de la seconde réunion publique, Monsieur VIOLA a annoncé son intention de reverser ses indemnités aux associations de la ville. Pour ceux qui veulent en avoir la confirmation, c'est exactement à 1h38 mn sur la vidéo.

Monsieur BESSET avait trouvé ce geste audacieux puisqu'une indemnité de Maire aurait représenté globalement 25 % de plus pour les aides aux associations. Cependant, 10 jours après, il n'y en a plus aucune trace dans la délibération présentée ce jour. Monsieur BESSET demande le pourquoi de ce changement d'avis.

Deuxièmement, les sommes proposées représentent selon le calcul de l'opposition une progression de 17 % par rapport aux sommes qui ont été décaissées par la Mairie récemment pendant le mandat qui vient de s'achever. Cette progression de 17 % recouvre 6 % que l'équipe municipale « Ensemble pour vous » aurait voté si elle avait été réélue car ces 6% correspondent à la revalorisation permise par la nouvelle Loi sur le statut de l'élu qui a été votée en décembre 2025. Ces 6% sont une forme de reconnaissance financière de l'Etat vis-à-vis des élus locaux mais sur les budgets des communes.

Mais tout le reste de cette augmentation, si les calculs sont bons, est un choix local qui aboutirait à un surcoût de 12 K€ pour la ville.

Monsieur BESSET demande si cette augmentation était la première décision à prendre en ce début de mandat, après tout ce qui a été dit durant la campagne électorale.

Monsieur VIOLA indique dans un premier temps qu'il n'a pas souhaité bénéficier du même montant que celui qui avait été attribué à Monsieur BESSET, ceci dans le but d'avoir un 8ème adjoint. Il en a parlé la semaine dernière, ce qui n'est pas un souci.

Pour le reste, Monsieur VIOLA explique que cela sera réabordé à la prochaine réunion car il estime que cela n'est pas le jour. Monsieur le Maire indique que, puisque Monsieur BESSET lui donne l'opportunité d'aller plus loin, qu'il pense que Monsieur BESSET a « bien mangé » et ne souhaite pas en dire plus ce jour. Monsieur BESSET souligne le fait que lors de cette première réunion qui devait être digne jusqu'au bout, Monsieur le Maire montre le niveau qu'il pourrait, il espère que cela ne sera pas trop souvent, atteindre. Il dit à Monsieur le Maire une seule fois pour le mandat, qu'il n'est plus présent pour répondre de ce qui a été fait avant, car le nouveau Maire est pleinement en charge à partir de ce jour. L'opposition pose des questions et le Maire souhaite y répondre ou pas, mais il ne sera pas possible de renvoyer à chaque fois la balle à Monsieur BESSET. Les indemnités qu'il avait en tant que Maire étaient inférieures au maximum autorisé car il y avait un partage avec les conseillers délégués. Néanmoins Monsieur BESSET observe que Monsieur le Maire ne répond pas à ses 2 questions précises et respectueuses sauf pour « renvoyer une boule qui ne sent pas très bon » et de manière injustifiée. Monsieur BESSET le dit cette fois si mais tout le monde le verra de plus en plus. Cela ne va pas être au niveau du dialogue que l'équipe d'opposition souhaite avoir. Il note que Monsieur le Maire ne veut pas répondre aux deux questions qui sont pourtant très précises, et qu'à ce titre, les élus de l'opposition voteront contre cette délibération. Ce qui n'était pas acquis mais bien en fonction de la réponse.

Monsieur ROLLAND rappelle à Monsieur BESSET et à l'assemblée que l'équipe donnera une réponse à la prochaine réunion, comme elle s'est déjà engagée à le faire pour les demandes de Monsieur TARASSI, au niveau des moyens de communication. Il ajoute qu'aujourd'hui le message a été clair avec la communication des fonctions des différents adjoints et le choix qui est celui de la majorité. Au niveau des calculs des indemnités, il explique qu'il faudra bien les reprendre puisque la baisse de l'indemnité du Maire entraîne des charges inférieures. Le pourcentage et l'augmentation véritable seront communiqués lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire souligne en complément que son action va être concentrée dans la quasi-totalité sur la ville de Saint Leu d'Esserent. Chaque administré pourra le rencontrer car il sera disponible durant les 6 ans.

#### DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité  
(21 voix pour et 6 voix contre)**

*Voix contre : M. BESSET / Mme SUEUR / M. TARASSI / Mme TERRE / Mme POYÉ / M. MAZET (pouvoir donné à M. BESSET)*

Monsieur ROLLAND indique que la séance est terminée et remercie le public d'être venu aussi nombreux ainsi que les élus. Il rappelle les propos de Monsieur le Maire : « c'est une équipe qui sera à votre disposition ». Il remercie l'opposition pour la respectabilité de la campagne et indique que « l'on continuera à travailler ensemble ».

Fin de séance à 11h30

**Le Secrétaire de Séance,  
Yves BLANCHARD**



**Le Maire,  
Laurent VIOLA**

